



**Commission départementale
d'aménagement cinématographique des Yvelines**

Commune de Saint-Germain-en-Laye

**projet de création d'un cinéma UGC de 9 salles et 1 340 places à
Saint-Germain-en-Laye**

Décision n° 165

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 08 juillet 2021, prises sous la présidence de M. Jehan-Eric WINCKLER, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-15 du 15 avril 2021 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Yvelines ;

Vu la demande déposée par la société Vuillaume-CinéConseil pour le compte de la société des cinémas de l'ouest dont le siège social est situé 24, avenue Charles de Gaulle – 92 200 Neuilly-sur-Seine, et qui est représentée par Mme Marie-Laure COUDERC. Cette demande d'autorisation d'aménagement cinématographique, enregistrée le 19 mai 2021 sous le numéro 165, porte sur la création d'un cinéma UGC de 9 salles et 1 340 places situé rue Léon Désoyer/ rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction du 2 juillet 2021 présenté par la Direction régionale des affaires culturelles ;

Après qu'en aient délibéré le 8 juillet 2021 les membres de la commission, assistés de M. Emeric de LASTENS représentant la Direction régionale des affaires culturelles et de Sonia MEITE et Sandra DESPRET, représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet qui prévoit la création d'un cinéma UGC de 9 salles pour 1 340 places en remplacement de l'actuel cinéma de 5 salles et 742 places à Saint-Germain-en-Laye, permettra d'augmenter quantitativement l'offre de séances mais aussi d'apporter une plus grande diversité à l'offre cinématographique ;

CONSIDÉRANT que le projet de transfert-extension n'est pas susceptible de remettre en question la cohabitation entre les différentes formes d'offre sur la zone, tant en termes de programmation que d'animation et de gestion des établissements ;

CONSIDÉRANT que le projet localisé en zone UA à vocation mixte, est conforme au plan local d'urbanisme approuvé le 21 février 2019, et est en adéquation avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, qui préconisent qu'en matière d'équipements et de services à la population (commerce, culture, éducation, santé...) la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans un programme global de réaménagement, réhabilitation et création d'un écoquartier piétonnier (opération d'aménagement mixte du quartier de l'hôpital) ; qu'il permettra de doter la ville de Saint-Germain-en-Laye d'un équipement cinématographique des plus modernes, bénéficiant d'un traitement végétal et paysager de qualité ;

CONSIDÉRANT que le projet dispose d'une offre de stationnement suffisante (voitures et vélos) ainsi que d'une bonne desserte en transports en commun ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 212-6 du code du cinéma et de l'image animée.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

6 oui, 0 abstention, 0 non

Ont voté favorablement :

M. Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye, commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;

Mme Priscille PEUGNET, conseillère communautaire, représentant le président de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ;

M. Francis SEVIN, maire adjoint de Sartrouville, représentant le maire de la commune la plus peuplée de la communauté d'agglomération ;

Mme Marillys MACE, adjoint au Maire de Saint-Germain-en-Laye en charge de l'urbanisme, en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) auquel adhère la commune d'implantation ;

M. Eric BUSIDAN, représentant le collège « distribution et exploitation

cinématographiques » ;

Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, représentant le collège « Développement durable » ;

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la Société des Cinémas de l'Ouest, l'autorisation pour la création d'un cinéma UGC de 9 salles et 1 340 places à Saint-Germain-en-Laye.

A Versailles, le 09 JUL. 2021

Le Président de la commission
départementale d'aménagement cinématographique
Pour le Préfet et par délégation
le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-10-3 du code de cinéma et de l'image animée, cet avis est susceptible de recours dans le délai d'un mois :

- *Contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ;*
- *Contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 212-7-18 et R. 212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.*

La décision de la Commission départementale d'aménagement cinématographique peut, doit faire l'objet d'un recours préalable à tous contentieux devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique qui statue dans les 4 mois suivant sa saisine (article R212-7-24 du code du cinéma et de l'image animée).

Les Cours Administratives d'Appel (CAA) sont compétentes pour juger en premier et dernier ressort les recours exercés contre les décisions prises par la CNAC (article R311-3 du code de justice administrative).